

NOTRE DAME – SAINTE FAMILLE

Avenant au REGLEMENT FINANCIER – ANNÉE 2022-2023

Comme annoncé courant mai, la hausse des denrées alimentaires et des coûts de production nous amènent à augmenter les tarifs de la restauration tels qu'annoncés dans le règlement financier. Cette hausse est finalement limitée à 4%.

Restauration

Tarifs Restauration		Ecole	Collège	Lycée
Demi-pension Forfait annuel* (jours fixes par semaine)	5 jours	-	1 263 €	En prépayé** - Au self : 7,80 € le repas en demi-pension (8,80 € hors forfait) - Au foyer : selon consommation (7,80 € la formule)
	4 jours	983 €	1036 €	
	3 jours	776 €	806 €	
	2 jours	535 €	551 €	
Repas Unitaire hors forfait		8,10 €	8,80 €	

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de la suspendre ou d'y mettre fin.
La facturation des repas est trimestrielle.

** Forfaits demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi sera facturé au tarif hors forfait. Les changements de jours peuvent se faire uniquement lors d'un changement de trimestre.*

Aucun remboursement pour absence ne pourra être fait, sauf dans le cas d'absence de 15 jours consécutifs, hors vacances scolaires. Dans ce cas, et sur présentation d'un certificat médical l'établissement remboursera la part du forfait correspondant.

En cas de fermeture de l'établissement, ou d'aménagement du planning pour des raisons exceptionnelles, les conditions de remboursement ne s'appliqueront qu'à partir d'une semaine d'interruption, et les frais fixes incompressibles liés à la restauration (prestataires, salaires...) ne seront pas remboursés.

***LYCEE : Les frais de restauration des lycéens sont pré-payés par les familles. Le règlement de cette prestation se fait via le site ecoledirecte.com en paiement CB, au service comptabilité par chèque ou espèce, ou sur la facture annuelle dans le cas de demi-pension.*

Après le 13 septembre, les changements de jours se font uniquement par écrit, et sont effectifs à partir du changement de trimestre suivant (avant 9/12 pour le trimestre débutant en janvier et avant le 31/03/2023 pour le trimestre débutant en avril).

LES CHANGEMENTS DEMANDES HORS DELAI NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

SIGNATURE

La signature du règlement financier est un engagement à le respecter.

Nom de l'élève..... Prénom de l'élève.....

Représentant légal 1

Nom

Prénom

Qualité

Signature

Représentant légal 2

Nom

Prénom

Qualité

Signature